



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

~~LUNDI 20 JANVIER 2024 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL~~
Vendredi 17 février

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 17 FÉVRIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : LUNDI 13 FÉVRIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 10 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A .E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A .E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
CAMUS	Katy	X				CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc			X		RIGOUDY	Daniel	X			
GATET	Fanny	X				JACQUET	Henriette	X			
MARTICOREN A	Jean-Claude	X				LAROSE	Didier	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles			X	
TONOLI	Éliane		X		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques		X		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2025 : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : 2025-06

OBJET : - FINANCE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-51 du 18 octobre 2021 qui fixe la durée d'amortissement à 40 ans des immobilisations figurant au compte 2132 – immeubles de rapport.

Cette durée n'est pas adaptée pour les travaux dont la somme n'excède pas 2000 € qui pourraient être amortis en 1 an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025, de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Travaux imputés au compte 2132 – immeubles de rapport dont la valeur n'excède pas 2000 € HT amortis sur une durée de 1 an
- Les autres engagements sur le compte 2132 – immeubles de rapport seront amortis sur 40 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations figurants au compte 2132 – immeubles de rapport

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Explication par Mme la Maire des amortissements.

DÉLIBÉRATION : 2025-07

OBJET : FINANCE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-52 du 18 octobre 2021 qui fixe la durée d'amortissement à 30 ans des immobilisations figurant au compte 2041582 – Bâtiments et installations.

Cette durée n'est pas adaptée pour les travaux dont la somme n'excède pas 1500 € qui pourraient être amortis en 1 an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025, de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Les travaux imputés au compte 2041582 – Bâtiments et installations dont la valeur n'excède pas 1500 € HT seront amortis sur une durée de 1 an,
- Les travaux de surface ou interventions hors sol (par exemple les armoires électriques) seront amortis sur une durée de 15 ans,
- Les autres engagements sur le compte 2041582 – Bâtiments et installations seront amortis sur une durée de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations figurants au compte 2041582 – Bâtiments et installations

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Explication par Mme la Maire des amortissements.

DÉLIBÉRATION : 2025-08**OBJET : BUDGET – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS****NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame GATET expose au Conseil Municipal que la commission associations s'est réunie en janvier 2025 afin d'étudier les différentes demandes de subventions de fonctionnement qui ont été transmises par les associations.

Elle propose d'attribuer les sommes suivantes :

ASSOCIATION	SOMME PROPOSÉE	POUR	ABSTENTION	NON-VOTANT
ASSOCIATIONS REVENTINOISES				
UNION SPORTIVE REVENTINOISE	4 000 €	14	1 (Mme JACQUET)	0
AVSR BASKET	500 €	Unanimité	0	0
LA MUSE CHAMPÊTRE	350 €	Unanimité	0	0
SOU DES ÉCOLES	1 200 €	Unanimité	0	0
CLUB LÉO LAGRANGE	1 200 €	14	0	1 (M. AUTISSIER)
COMITÉ DE JUMELAGE	400 €	14	0	1 (M. BOITON)
JUDO CLUB	350 €	Unanimité	0	0
ACCA	400 €	Unanimité	0	0
SAINT VINCENT	300 €	Unanimité	0	0
BOXE REVENTINOISE	800 €	Unanimité	0	0
CHORALE DE CŒURS EN CHOEUR	400 €	14	0	1 (M. LAROSE)
ENTREZ ! C'EST OUVERT !	500 €	Unanimité	0	0
CITEE	300 €	12	0	3 (M. ORENGIA – Mme CHAVASSE – M. AUTISSIER)
PETANQUE REVENTINOISE	300 €	Unanimité	0	0
REGARD2'MOI	800 €	Unanimité	0	0
REV'EN VERT	500 €	13	0	2 (Mme RUCHON – M. ORENGIA)
DE CART'EN PIONS	200 €	Unanimité	0	0
OCCE	5 000 €	14	0	1 (Mme BIEUVELET)
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS REVENTINOISES	17 500 €			

ASSOCIATIONS DIVERSES				
A.F.M TÉLÉTHON	200 €	Unanimité	0	0
MFR MOZAS CFA BOURGOIN JALLIEU	200 €	Unanimité	0	0
BTP CFA LOIRE	200 €	Unanimité	0	0
CROIX ROUGE	200 €	Unanimité	0	0
DDEN SECTEUR VIENNE	50 €	Unanimité	0	0
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €	Unanimité	0	0
LOCOMOTIVE	200 €	Unanimité	0	0
SOUS TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	1 250 €			
TOTAL VERSEMENT 2025	18 750 €			

Précisions sur les conditions de versement aux associations ci-dessous :

- **AVSR BASKET** : le versement de la subvention est conditionné à déclaration du sinistre concernant la dégradation du lavabo du gymnase à leur assurance, une démarche attendue par la commune depuis janvier 2024. La subvention sera versée une fois la confirmation de la prise en charge du sinistre par l'assurance obtenue.
- **BOXE REVENTINOISE** : Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de l'attestation de conformité des ouvrages des travaux réalisés par l'association dans leurs locaux.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement aux associations approuvé par délibération du 14 janvier 2021,
- Les dossiers de subventions adressés en Mairie par les associations pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT :

- Que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Reventinois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les sommes proposées pour les subventions de fonctionnement aux associations,

DIT que cette dépense d'un montant de **18 750 €** sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Échange sur les différents projets des associations, la part de reventinois dans chacune d'entre elles.

Association Regard2'moi : Après échanges en séance, il est décidé de revoir la subvention proposée de 1500€. La somme de 800€ est validée.

DÉLIBÉRATION : 2025-09

OBJET : FINANCE - PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DU CHEMIN DES CIMES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **REVENTIN-VAUGRIS**

Affaire n° **21-008-336**

EP-chemin des Cimes Tr2

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	16 610 €
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	553 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 921 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;

- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

RAPPEL SUR LE COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION :

TRAVAUX	COÛT	PART COMMUNALE
ECLAIRAGE PUBLIC (ancienne délibération 2023-31)	16 610 € (+ 4 097 €)	7 474 € (+ 2 211 €)
ELECTRICITÉ (délibération 2023-29)	160 844 €	47 223 €
FRANCE TÉLÉCOM (délibération 2023-30)	87 250 €	49 763 €
TOTAL	264 704 €	104 460 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-31 en date du 09 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **16 610 €**,

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **6 921 €**,

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **553 €**,

ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Madame la Maire rappelle le projet et la raison pour laquelle une nouvelle délibération doit être prise (ajout de luminaires supplémentaires).

DÉLIBÉRATION : 2025-10

OBJET : FINANCE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les taux communaux des impositions directes doivent être votés avant le 15 avril.

Les taux de fiscalité applicables en 2024 étaient les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %
Taxe d'habitation	6,70%

Elle propose de reconduire ces taux à l'identique pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %
Taxe d'habitation	6,70%

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1336 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Sans objets.

DÉLIBÉRATION : 2025-11**OBJET : FINANCE - REMBOURSEMENT DE FRAIS PROFESSIONNELS À UN AGENT****NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la commune, Monsieur PEUBLE Grégory, a du utiliser sa carte bancaire personnelle pour financer la licence d'utilisation d'un logiciel de création graphique.

Ce logiciel permet de réaliser l'ensemble de supports de communication de la Commune. L'éditeur propose uniquement le règlement par carte bancaire et la Commune n'en disposait pas.

Depuis le mois de février 2025, cette situation a été débloquée et la Commune dispose désormais d'une carte bancaire permettant de régler directement cette somme.

Les sommes avancées par cet agent sont les suivantes :

DATE	SOMME	DATE	SOMME
mai-22	11,99 €	oct-23	11,99 €
juin-22	11,99 €	nov-23	11,99 €
juil-22	11,99 €	déc-23	11,99 €
août-22	11,99 €	janv-24	11,99 €
sept-22	11,99 €	févr-24	11,99 €
oct-22	11,99 €	mars-24	11,99 €
nov-22	11,99 €	avr-24	11,99 €
déc-22	11,99 €	mai-24	11,99 €
janv-23	11,99 €	juin-24	11,99 €
févr-23	11,99 €	juil-24	11,99 €
mars-23	11,99 €	août-24	11,99 €
avr-23	11,99 €	sept-24	11,99 €
mai-23	11,99 €	oct-24	11,99 €
juin-23	11,99 €	nov-24	11,99 €
juil-23	11,99 €	déc-24	11,99 €
août-23	11,99 €	janv-25	11,99 €
sept-23	11,99 €	TOTAL	395,67 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 395,67 € à cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE le remboursement à Monsieur PEUBLE Grégory de la somme de **395,67 €**, sous réserve de présentation des justificatifs de paiement,

DIT que cette somme sera imputée au compte 65818 du budget 2025

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Sans objets.

DÉLIBÉRATION : 2025-12**OBJET : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PAUL VINCENSINI****NOTE DE SYNTHÈSE :**

Madame la Maire rappelle que la commune est engagée dans un projet de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini. Le travail conjoint avec l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis de lancer un marché public de comportant 3 lots distincts :

LOT	PRIX ESTIMÉ (€ HT)
1 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES	326 000 € HT
2 – CLOISONS SÈCHES	185 000 € HT
3 – CHAUFFAGE / VENTILATION	325 000 € HT

Les entreprises ont pu postuler à ce marché jusqu'au 31/01/2025. Après une première analyse des offres, une phase de questions techniques aux entreprises et une négociation financière, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 17 février et propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE PROPOSÉE	PRIX PROPOSÉ APRÈS NÉGOCIATION (€ HT)
1 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES	CARBONERO	302 000,00 €
2 – CLOISONS SÈCHES – avec variante laine de bois	EDP SARL	174 647,87 €
3 – CHAUFFAGE / VENTILATION	SALLEE	319 203,83 €

Le détail de l'analyse des différentes offres est annexé à la présente délibération.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des marchés publics,
- La proposition de la Commission d'Appel d'Offre en date du 17 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offre

ATTRIBUE les lots de ce marché public tel que décrit ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	PRIX (€ HT)
1 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES	CARBONERO	302 000,00 €
2 – CLOISONS SÈCHES – avec variante laine de bois	EDP SARL	174 647,87 €
3 – CHAUFFAGE / VENTILATION	SALLEE	319 203,83 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Alain ORENGIA explique le déroulement de la commission d'appel d'offre et les propositions qui sont faites.

Madame la Maire informe le conseil que les offres retenues sont en dessous de l'enveloppe financière initialement validée ce qui permet de retenir l'option laine de bois pour le lot isolation sans incidence financière.

DÉLIBÉRATION : 2025-13

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
COLDIS	1 572,68 €	Fourniture de produits d'entretien pour la cantine
COLDIS	3 543,00 €	Fourniture de produits d'entretien pour l'école + renouvellement de 40 franges microfibre
FRANCE MATÉRIAUX	1 224,49 €	Fourniture de matériel (bac-acier et divers) pour la réparation du toit de la cabane de l'école + cabane ST

PS2S	2 267,91 €	Remplacement d'un circulateur de chauffage au gymnase
------	------------	---

FIN DE LA SÉANCE À 21H00.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



La secrétaire de séance,

Laetitia BIEUVELET



